



Renonciation heritage

Par **Canto0251**, le **02/03/2025** à **13:17**

Nous sommes 3 frères et notre mère, à être héritiers de mon père , je souhaite renoncer à mon titre d héritier, et donc faire une renonciation d heritage , j ai 3 enfants , vont ils se retrouver héritier à ma place ou non ?

Par **Marck.ESP**, le **02/03/2025** à **13:46**

BONJOUR (merci de penser aux salutations)

Si vous renoncer à la succession de votre père, vous êtes considéré comme n'ayant jamais été héritier (juridiquement, c'est comme si vous n'aviez jamais fait partie de la succession).

Cette renonciation découle sur la représentation, et vos enfants, en tant que descendants, hériteront de la part qui vous aurait normalement été attribuée et la part de votre père sera alors partagée entre vos 2 frères et vos 3 enfants.

Par **Zénas Nomikos**, le **02/03/2025** à **13:56**

Bonjour,

[quote]

j ai 3 enfants , vont ils se retrouver héritier à ma place ou non ?[/quote]

OUI vos enfants hériteront :

[quote]

Vos droits d'héritier renonçant passent à vos propres descendants par le mécanisme de la représentation successorale. Ils deviennent héritiers dans les mêmes conditions que si vous aviez accepté l'héritage.

[/quote]

Source :

<https://conseilsdesnotaires.fr/renoncer-a-ses-droits-pour-favoriser-ses-enfants/>

[quote]

La renonciation peut être perçue comme un avantage fiscal. Dans le cas de la [succession](#) des pères et mères, le renonçant permet de réduire le coût de la transmission pour ses propres enfants, car ils bénéficient de l'abattement de 100 000 euros prévu pour leur parent.[/quote]

Source :

<https://avocat-droit-succession-cahen.fr/pendant-lheritage/renonciation-a-lheritage/>

Par **Marck.ESP**, le **02/03/2025 à 17:06**

Bonjour Zenas, merci pour votre ajout.